



CC Anjou Bleu Communauté (Siren : 244900809)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Segré-en-Anjou Bleu
Arrondissement	Segré
Département	Maine-et-Loire
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	27/11/1995
Date d'effet	27/11/1995

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. Gilles GRIMAUD

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Place du Port
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	49500 SEGRÉ
Téléphone	02 41 26 51 27
Fax	
Courriel	contact@anjoubleucommunaute.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	oui
Autre redevance	redevance spéciale sur le périmètre TEOM

Population

Population totale regroupée	35 780
-----------------------------	--------

Densité moyenne 54,64

Périmètre

Nombre total de communes membres : 11

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
49	Angrie (214900086)	965
49	Armaillé (214900102)	322
49	Bouillé-Ménard (214900367)	772
49	Bourg-l'Évêque (214900383)	250
49	Candé (214900540)	2 892
49	Carbay (214900565)	270
49	Challain-la-Potherie (214900615)	819
49	Chazé-sur-Argos (214900896)	1 080
49	Loiré (214901787)	891
49	Ombree d'Anjou (200069474)	9 213
49	Segré-en-Anjou Bleu (200065423)	18 306

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 29

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>? Protection des points de prélèvement, production, transport, stockage et distribution de l'eau potable ; ? Schéma de distribution d'eau potable.</i>
- Assainissement collectif <i>? Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.</i>
- Assainissement non collectif <i>? Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Autres actions environnementales <i>Protection et mise en valeur de l'environnement ? Actions d'intérêt communautaire pour la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux. Protection de la ressource en eau et de la biodiversité ? Réalisation d'études et exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant : ? La lutte contre la pollution ; ? L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ; ? L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère,</i>

correspondant à une unité hydrographique ; ? La coordination des actions en faveur de la biodiversité (trame verte et bleue).

- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement

? Élaboration, adoption, coordination, mise en ?uvre et suivi d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ; ? Actions inscrites au PCAET sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Sanitaires et social

- Action sociale

Action sociale d'intérêt communautaire

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; ? Politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales collectivités territoriales ; ? Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ; ? Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; ? Promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'un office de tourisme. Développement économique ? Création, aménagement, entretien et gestion de biens immobiliers à vocation artisanale et industrielle ; ? Soutien aux actions de développement de l'agriculture.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Équipements culturels d'intérêt communautaire

- Activités culturelles ou socioculturelles

Culture ? Coordination, suivi et animations du contrat local d'éducation artistique ou contrats de même nature.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

? Schéma de cohérence territoriale (SCoT) : élaboration, approbation, mise en ?uvre, suivi, évaluation, modification et révision.

- Schéma de secteur

? Schéma de secteur : élaboration, approbation, mise en ?uvre, suivi, évaluation, modification et révision.

- Plans locaux d'urbanisme

? Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : élaboration, approbation, mise en ?uvre, suivi, évaluation, modification et révision ; ? Plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale : élaboration, approbation, mise en ?uvre, suivi, évaluation, modification et révision.

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Sites et équipements touristiques d'intérêt communautaire

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

? Élaboration, mise en ?uvre et suivi d'un programme local de l'habitat (PLH).

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

? Actions d'intérêt communautaire dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie : ? Élaboration, suivi et animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ; ? Soutien aux actions en faveur du logement des actifs nouvellement arrivés sur le territoire communautaire ;

Infrastructures

- Eclairage public

? Opérations de création et de maintenance préventive (entretien) et curative (réparation et dépannage) sur les installations d'éclairage public : ? des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires de la communauté de communes ; ? des aires d'accueil des gens du voyage ; ? des voiries d'intérêt communautaire.

Autres
- Gestion d'un centre de secours <i>Incendie et secours : Accompagnement à la création des centres de secours.</i>
- Collecte des contributions pour le financement du SDIS <i>Financement du budget de fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).</i>
- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...) <i>Numérique ? Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L. 1425-1 du CGCT.</i>
- NTIC (Internet, câble...) <i>Numérique ? Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L. 1425-1 du CGCT.</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage <i>? Création, aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.</i>
- Création et gestion des maisons de services au public <i>? Création et gestion des Maisons de Service Au Public et définition des obligations de service public y afférentes.</i>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
49	Syndicat d'eau de l'Anjou (200077402)	SM fermé	157 711
49	PETR du Segréen (200052629)	SM fermé	72 752
35	SM du bassin du Semnon (200087476)	SM fermé	66 875
49	SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs (254902414)	SM fermé	91 777
49	SMO "Anjou Numérique" (200052587)	SM ouvert	612 288
53	SM du centre d'entraînement Anjou-Maine (255301194)	SM fermé	65 284
44	SM "entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle" (200079077)	SM fermé	817 183
53	Syndicat du bassin de l'Oudon (200077881)	SM fermé	104 348
49	SM intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) (254901309)	SM fermé	835 856
49	SI du Segréen pour le traitement des ordures (SISTO) (254900442)	SM fermé	37 934
44	Syndicat de la Loire Aval (200055127)	SM ouvert	1 463 356

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2021 - millésimée 2018)